RÈGLEMENT INTÉRIEUR

adopté par le comité directeur le 10/06/2021

Annonay Jogging Club, dénommé ci-après "**AJC"** est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles.
AJC est affilié à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme).
Son but est la promotion et la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Ce règlement intérieur complète les statuts du club, il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et précise :

- les principaux droits et devoirs de tous les membres,
- les modalités de fonctionnement,
- les activités du club.

Les licenciés Adultes lisent et approuvent ce règlement lors de leur inscription.
Pour la Section Jeunes, les parents prennent connaissance du règlement intérieur. Ils doivent l'accepter et veiller à ce qu'il soit respecté par leur enfant.
Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du comité directeur.
Il est consultable sur le site du club : https://www.annonayjoggingclub.com/

Article 1 : Fonctionnement du comité directeur

Selon les statuts du club, le comité directeur est élu en Assemblée Générale.
C'est ce comité directeur qui élit le Bureau.

- Le comité directeur est composé du président, des membres élus pour une durée de 3 ans renouvelables par tiers tous les ans et de membres de droit (entraineur diplômé).
- Le président est élu par le comité directeur pour un an renouvelable.
- Le comité directeur est composé au maximum de 12 personnes.
- Le comité directeur prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche de partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Il prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.
- Au sein du comité directeur sont élus un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) un trésorier(e) qui composent le Bureau. Il peut éventuellement être complété par un(e) vice-président(e).
- Des adjoints sont nommés pour le (la) secrétaire et pour le (la) trésorier(ère) ; un comité sportif et des commissions* sont organisés pour la répartition des différentes missions.
- L'entraineur, membre de droit de par son diplôme, a la fonction de coordinateur technique et sportif. Son rôle est de superviser et de conseiller l'ensemble des entraineurs.
- Le référent de la Section Jeunes a pour rôle de mener et faire mener à bien les entrainements de l'ensemble de la section.
- Les commissions sont sous la responsabilité d'un membre du comité directeur et composées de licenciés et membres honoraires.

**Détail de l'organisation : https://www.annonayjoggingclub.com/*

Article 2 : Adhésion au club

Il est obligatoire d'adhérer au club par le biais d'une licence FFA (Athlé Découverte, Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Encadrement).
La licence FFA est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Elle n'est effective qu'après paiement de la cotisation annuelle et remise de la fiche d'inscription dûment complétée avec l'ensemble des pièces demandées.
La période d'inscription auprès d'AJC démarre le 1er septembre et se termine le 15 octobre. Toute demande d'inscription après cette date est examinée par le comité directeur ; il n'y a pas de prorata de cotisation.

Le montant annuel de l'adhésion est décidé par le comité directeur et indiqué sur le bulletin d'adhésion.
Cette cotisation intègre les montants de la licence reversés à la FFA, au comité d'athlétisme et à la ligue AURA.
La cotisation versée est définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, pandémie, décisions administratives etc…).

Toute personne désirant essayer la course à pied et l'athlétisme peut, sur autorisation d'un des membres du comité sportif, participer à trois séances d'entrainement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de ces 3 séances, la personne qui souhaite poursuivre doit obligatoirement adhérer au club aux conditions décrites ci-dessus.

Article 3 : Membre d'honneur

Le statut de membre d'honneur (ou membre honoraire) est réservé aux personnes qui ont rendu des services importants au club et qui ont particulièrement contribué à sa promotion et image.
A ce titre, ils ne payent pas de cotisation, ils n'ont plus de rôle actif et ne sont ni électeurs ni éligibles au comité directeur.
Ils ont un pouvoir consultatif à l'Assemblée Générale. Ils peuvent participer à l'ensemble des activités du club.
De par leur expertise, ils peuvent, sur invitation, participer à des réunions du Bureau et du comité directeur à des fins de conseils et de formation.

Article 4 : Déroulement des entrainements

L'activité principale du club est :

- pour les adultes : la pratique de la course à pied en mode loisir ou en compétition
- pour les jeunes : l'athlétisme sous toutes ses formes en compétition

La fréquence des entrainements, les jours et les horaires sont fixés par le comité directeur.
Les entraînements collectifs ont lieu :

- pour les adultes : les mardis et jeudis, de 18h à 20h
- pour les jeunes : les vendredis de 18h à 19h30 (les entraineurs peuvent proposer des séances exceptionnelles les mercredis). Il n'y a pas d'entrainement de la Section Jeunes durant les vacances scolaires.

Pour les sorties en dehors du stade, les adhérents doivent respecter les règles du code de la route et l'environnement.
Pour les sorties de nuit, les coureurs doivent être équipés de tenues visibles et d'un éclairage.

Particularités pour les Athlètes mineurs

Entrainements et stages :

Lors des séances d'entraînement et de stage, la présence d'un membre de l'encadrement technique ou d'un dirigeant est obligatoire. Le club est responsable des athlètes mineurs pendant cette période.

Les parents sont tenus :

- d'accompagner leur(s) enfant(s) devant les vestiaires du stade ou du lieu de stage et de s'assurer de la présence des entraîneurs,
- de venir chercher l'enfant sur ces mêmes lieux en fin de séance.

Le club ne peut être tenu responsable si des enfants mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements ou s'ils repartent seuls. En dehors de ces périodes d'entrainement, les mineurs sont automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

L'entrainement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à la globalité de la séance.

Compétitions :

Les parents se doivent d'assurer l'aide aux déplacements des enfants. A défaut, ils autoriseront par écrit les membres dirigeants ou entraineurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants.

Les enfants ont l'obligation de porter le maillot du club lors de leur participation aux compétitions.

Article 5 : Obligations des adhérents

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter :

- les statuts et le règlement intérieur d'AJC,
- la charte d'éthique et de déontologie de la FFA (https://www.athle.fr/Reglement/charteethique.pdf),
- les installations,
- le matériel mis à leur disposition,
- les horaires des entrainements,
- les directives et consignes des entraîneurs.

L'adhésion au club implique de contribuer au fonctionnement d'AJC en, par exemple, participant aux Assemblées Générales, à l'organisation des courses du club et aux autres manifestations… etc…

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions, courses, trails… en portant le maillot du club.

Règles de vie :

Si un adhérent, quel qu'il soit, à un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club ou ayant un comportement vexatoire, insultes, actes de violence, d'incivilité, propos discriminatoires, ceci ne sera pas toléré et pourra être passible de sanctions (exclusion, réparation...).

Article 6 : Communication

Le (La) président(e), ou toute personne mandatée par lui (elle), est seul habilité(e) à communiquer des informations importantes concernant la vie du club.
Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par mail ou via le site Internet du club ; c'est pourquoi toute modification de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, e-mail) doit être signalée par l'adhérent au secrétariat du club.

Article 7 : Assurance

Le club a souscrit auprès d'AXA ASSURANCE EIRL ENO SEBASTIEN (18 avenue Jean Jaurès, 07100 Annonay) un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile.
L'assurance liée à la licence FFA couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur.
Le club se dégage de toute responsabilité pour :

- tous les vols ou détériorations de matériel personnel survenus pendant les entrainements ou les compétitions,
- les sorties hors du cadre d'AJC.

Article 8 : Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus et les licenciés en compétition peuvent prétendre au remboursement des frais engagés ou à une indemnisation sur justificatifs dans le cadre de la représentation du club :

- à un championnat national ou international,
- aux réunions, aux Assemblées Générales (fédération, ligue, comité…).

Article 9 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.